

Vœu CSTD du 4 février 2015

En application des décrets sur la refonte des obligations de service des enseignants (décret du 20 août 2014), les chefs d'établissements ont présenté aux collègues dans leur projet de DGH les Indemnités pour Missions Particulières. Nous constatons la mise en place de ces IMP pour la rentrée 2015 avant même que les circulaires d'application soient publiées, ce qui est inacceptable. Le CTSD s'oppose à la mise en place de ces IMP en l'état.

Le CTSD condamne en particulier la suppression des heures de minoration de service (heures de laboratoire, de coordination d'EPS, de cabinet d'Histoire Géographie...) et leur substitution par les IMP dont le montant est variable et individuel.

Le CTSD constate que la distribution des IMP relève de l'arbitraire local, que ces nouvelles dispositions mettent les personnels en concurrence pour l'attribution des IMP et placent une partie de la rémunération des enseignants sous le regard des élèves et parents, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le CTSD se prononce pour le rétablissement de toutes les heures de minoration de service.

Vote : 9 pour(UNSA-FSU-FO) – 1 abstention (SGEN)

L'UNSA Education a, par ailleurs, voté contre le vœu de FO concernant la suspension des nouveaux décrets.